



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025 A 19H30

Le 24 septembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 16 septembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Brigitte JAUNET (pouvoir à Maria DE JESUS), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Marie-France MICOUD (pouvoir à Danièle GARCIA), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 28

représentés : 11

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jérémy SIMON est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°25-90

DGST : Corinne MICHEL

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

RETROCESSION PARTIE DE VOIRIE ET TROTTOIRS RUE DES EGLANTIERS PARCELLE AZ 185 PAR LA RESIDENCE LES EGLANTIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 27 mai 2025 de la résidence les Eglantiers actant la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AZ n° 185 correspondant à une partie de la voirie de la rue des Eglantiers et les trottoirs attenants,

VU l'avis favorable de Cœur d'Essonne Agglomération à la poursuite de la procédure de rétrocession et actant le caractère communautaire de cette voirie,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT que cette parcelle constitue de la voirie et qu'elle doit être intégrée au patrimoine de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique par la copropriété de la résidence des Eglantiers de la parcelle AZ n° 185 d'une contenance de 901 m² à la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette rétrocession.

VOTE

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

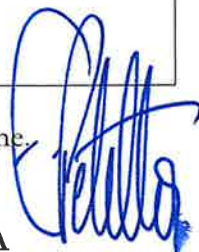
Pour extrait conforme.



Fredéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.